



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BIÈVRES

Bièvres, le 5 octobre 2009

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 5 OCTOBRE 2009**

Date de convocation : 29 septembre 2009

Date d'affichage : 29 septembre 2009

Nombre de conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 20
- absents représentés : 5
- votants : 25
- absents : 2

L'an deux mil neuf, le lundi cinq octobre à vingt et une heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Hommeries, sise Route de Jouy, sous la présidence de Monsieur Hervé HOCQUARD, Maire de Bièvres.

Etaient présents :

Monsieur Hervé HOCQUARD, Maire,
Monsieur Christian JOUANE, Madame Véronique BANULS, Monsieur Philippe MIAS, Madame Anne PELLETIER-LEBARBIER, Monsieur Alain-Louis MIE, Madame Denyse ROUSSEAU, Maire-Adjointes en exercice,

Mme Helyett LEMOINE, Monsieur Jacky MATTEL, Madame Béatrice CHOMBARD, Madame Nadine DAGUET, Monsieur Alain SAVARY, Monsieur Patrick BRUN, Monsieur Amine PATEL, Madame Sophie DEVES, Monsieur Emmanuel MICHAUX, Mme Evelyne ROBUTEL, Mme TRAORE-BONNEFOND, M. Jean-Michel CHARPENTIER, Madame Christelle DE BEAUCORPS, Conseillers municipaux en exercice.

Absents représentés :

Monsieur Robert DUCHATEL, pouvoir à Monsieur Christian JOUANE,
Monsieur Xavier PALSON, pouvoir à Denyse ROUSSEAU,
Madame Marianne FERRY, pouvoir à Anne PELLETIER-LE BARBIER,
Mme Magali ERRECART, pouvoir à Sophie DEVES,
Monsieur Benoist BERTHIER, pouvoir à Amine PATEL,

Absents :

Mme Armelle TOHIER,
Mme Tamara DUSAPIN

Madame Véronique BANULS a été nommée Secrétaire de Séance.
La séance est déclarée ouverte à vingt-et-une heures et dix minutes.

Assistaient également à la séance : Madame Céline BOUTILIE, M. Raphaël SZARY, membres de l'administration communale.



INSTALLATION DE MME EVELYNE ROBUTEL, CONSEILLERE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal prend acte de la démission de M. Jean-Claude COCHET. Mme Evelyne ROBUTEL est installée dans ses fonctions de Conseillère municipale.

DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Objet : LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de la délibération n° 873 du Conseil municipal du 18 mai 2009, portant délégation au Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- Passation de marchés publics pour des montants inférieurs à 5 150 000 € HT :

N° de marché	Objet du marché	Entreprise attributaire	Montant HT du marché
2009/23	Maîtrise d'œuvre pour l'installation de caméras de vidéosurveillance	PHM SECURITE	7 300.00 €
2009/24	travaux d'aménagement d'un parking rue des Ecoles à Bièvres	EIFFAGE TP	136 973.00 €
2009/34	Acquisition d'un progiciel de gestion des procédures de passation des marchés publics	AGYSOFT	9 298.04 €

FINANCES

908 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DU PERSONNEL

Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande de subvention de l'association « AMICALE DU PERSONNEL DE BIEVRES », en date du 28 mai 2009, pour sa participation aux échanges internationaux avec Palestrina, dans le cadre du jumelage,

Considérant l'intérêt de soutenir les projets de l'Amicale du personnel qui s'implique dans ces échanges,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1^{er} : DECIDE d'attribuer à l'association « AMICALE DU PERSONNEL DE BIEVRES », la somme de 3 700 €.

Article 2 : DIT que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget principal 2009, au chapitre 65, article 6574.

909 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION INTER VAL

Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande de subvention de l'association « INTER VAL », en date du 29 septembre 2009, pour sa participation aux échanges internationaux avec Palestrina, pour le chantier « nettoyage et désherbage » des espaces publics.

Considérant l'intérêt de soutenir cette initiative qui s'inscrit dans la politique d'insertion de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1^{er} : DECIDE d'attribuer à de l'association INTER VAL, la somme de 1 500 €

Article 2 : DIT que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget principal 2009, au chapitre 65, article 6574.

URBANISME – DEVELOPPEMENT DURABLE

910 – PERMIS DE DEMOLIR POUR LE BALCON DU BATIMENT COMMUNAL 1 RUE DE LA FONTAINE A BIEVRES.

Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L et R 451-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 28 juin 2007 mis en révision le 14 avril 2008,

Considérant la vétusté et le caractère dangereux du balcon du bâtiment communal sis 1 rue de la Fontaine,

Considérant dès lors qu'il était nécessaire de démolir cet ouvrage afin de garantir la sécurité publique sur le site,

Considérant en conséquence qu'une demande de permis de démolir en régularisation pour la démolition du balcon est nécessaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : AUTORISE le Maire à déposer une demande de permis de démolir du balcon du bâtiment communal cadastré section G n° 148 et n° 411, situé 1 rue de la Fontaine à Bièvres.

911 – DEMANDE DE CONSULTATION DE LA COMMUNE DE BIEVRES A L'ELABORATION DU PLU DE CHATENAY-MALABRY

Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 128-8,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Chatenay-Malabry du 25 juin 2009, notifiée le 9 juillet,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 29 septembre 2009,

Considérant l'intérêt pour la commune de Bièvres d'être consulté dans le cadre de l'élaboration du PLU de Chatenay Malabry, compte tenu des enjeux communs liés au projet de la ZAC du Val de Sygrie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : DEMANDE l'association de la commune de Bièvres, à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chatenay Malabry.

912 – CONVENTION DE VEILLE ET DE MAITRISE FONCIERE POUR LA REALISATION DE PROGRAMMES D'HABITAT, AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES

Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivants, R. 213-1 et suivants,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

Vu le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHi) approuvé en février 2006 par la Communauté de Communes de Versailles Grand Parc,

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé le 28 juin 2007 et mis en révision le 14 avril 2008,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Bièvres en date du 28 septembre 1989, 6 juin 1991 et 18 octobre 2007 instaurant le Droit de Prémption Urbain simple puis renforcé sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral de constat de carence en date du 10 juillet 2008 et l'obligation faite à la commune de réaliser 170 logements sociaux pour atteindre le taux de 20% défini par la loi SRU,

Vu la notification faite à la commune le 25 février 2009 par le préfet de l'Essonne du nombre de logements locatifs sociaux à réaliser sur la période triennale 2008/2010 qui doit être au moins égale à 27 logements,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2009 portant engagement triennal 2008-2010 pour la réalisation de 27 logements sociaux sur le territoire communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bièvres en date du 18 mai 2009 donnant délégation au Maire en application de l'article L2122-22 alinéa 15 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de mixité sociale intervenu le 20 août 2009 entre la Commune de Bièvres, le Préfet de l'Essonne et la Communauté de Communes de Versailles Grand Parc,

Vu l'arrêté municipal du 10 juin 2009 portant exercice du droit de préemption sur le terrain sis 18/22 chemin des Hommeries,

Vu les études de pré faisabilité réalisées par le bureau AM environnement sur les deux Périmètres à Constructibilité Limitée situés rue du Petit Bièvre et rue de Paris.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 29 septembre 2009,

Considérant que le territoire communal comporte 1708 résidences principales dont 171 logements sociaux (10.01%), soit un déficit de 170 logements au regard des dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000,

Considérant que de façon constante depuis 7 ans, la commune s'est engagée dans une démarche volontariste de réalisation de logements sociaux pour combler son retard et atteindre le taux de 20 % défini par la loi précitée,

Considérant de surcroît, qu'elle s'est engagée au travers de la Communauté de Communes de Versailles Grand Parc, avec l'adoption du PLHi en février 2006, à réaliser au moins 60 logements locatifs sociaux (30 logements neufs et 30 en acquisition amélioration) pendant la période 2006-2011, soit 10 logements locatifs sociaux par an,

Considérant qu'en dépit des efforts menés, la commune présente un bilan insuffisant de 7 logements sociaux au regard de l'objectif de 26 logements sociaux sur la période triennale 2005-2007 et qu'au vu de ces éléments défavorables, le Préfet a pris un arrêté de constat de carence assorti d'une majoration du prélèvement de la commune de 73%,

Considérant qu'à cet objectif non atteint, il convient aujourd'hui d'ajouter celui résultant de la période triennale 2008-2010 de 27 logements sociaux,

Considérant que depuis fin 2008, la commune de Bièvres a engagé des études pré-opérationnelles sur deux périmètres bâtis situés en zone urbaine constituée, à proximité du cœur de village pour permettre la réalisation de logements diversifiés,

Considérant par ailleurs que la commune de Bièvres vient de préempter un terrain sis 18/22 chemin des Hommeries,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) peut assurer le portage foncier sur ces opérations et apporter son expertise sur les études en cours,

Considérant alors l'intérêt pour la commune de signer une convention en ce sens avec l'EPFY,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : APPROUVE le projet de convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation de programmes d'habitat, avec l'Etablissement public Foncier des Yvelines.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à subdéléguer le droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier des Yvelines sur les trois périmètres énumérés et cartographiés dans la convention.

JURIDIQUE ET DIVERS

913 – CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF SUR L'INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Considérant que la transformation de la Communauté de Communes de Versailles Grand Parc en Communauté d'Agglomération nécessite la création d'un Comité consultatif consacré à l'intercommunalité,

Considérant qu'il y a lieu de respecter le principe de la représentation proportionnelle simple pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : DECIDE de créer un Comité consultatif consacré à l'intercommunalité ;

Article 2 : DECIDE de désigner pour siéger à ce Comité consultatif les membres élus et les membres non-élus suivants :

- Hervé HOCQUARD
- Christian JOUANE
- Véronique BANULS
- Robert DUCHATEL
- Alain-Louis MIE
- Alain SAVARY
- Michèle BROSSARD
- Pierre BRUSCHET
- Joël CONAN
- Maryse TRAORE-BONNEFOND
- Evelyne ROBUTEL
- Jean-Luc ESCUDIE
- Jean-Michel CHARPENTIER
- Christelle DE BEAUCORPS
- Eric MORETTI

914 – CONVENTION AVEC LE RAID POUR ENTRAINEMENT AUX HOMMERIES ET AU CTM

Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention entre la Mairie de Bièvres et le RAID, prévoyant la mise à disposition gracieuse de bâtiments communaux pour permettre l'entraînement des maîtres chiens du RAID,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés et 2 abstentions (Mme Maryse TRAORE-BONNEFOND et Mme Evelyne ROBUTEL) ;

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le RAID mettant des locaux municipaux à disposition gracieusement.

915 – PROLONGATION DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 1411-2,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 1999 adoptant le contrat à intervenir pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement avec la Compagnie Générale des Eaux devenue ensuite VEOLIA,

Considérant que le contrat a été prévu pour une durée de dix années qui expire au 31 décembre 2009 et qu'il est nécessaire au nom de l'intérêt général de le prolonger pour une durée de neuf mois,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la prolongation du contrat d'exploitation par affermage du service public de l'assainissement passé avec la société VEOLIA d'une durée de neuf mois soit jusqu'au 30 septembre 2009.

PERSONNEL

916 – MODIFICATION DU TABLEAU COMMUNAL DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant les besoins de l'administration communale,

Considérant la nécessité de créer, un poste d'agent social de 2^{ème} classe à temps complet, un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet (32,31h hebdomadaire), et un poste d'agent du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : DECIDE la création des postes au 5 octobre 2009 comme défini ci-dessus et dans le tableau figurant en annexe.

Article 2 : PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 du budget de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin le cinq octobre de l'an deux mil neuf à vingt-deux heures et cinquante minutes (22h50).



Fait à Bièvres, le 5 octobre 2009, ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Hervé HOCQUARD

